SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE REALISEE PAR LA VILLE DE NOUMEA

MOIS DE FEVRIER 2017

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction des Risques Sanitaires (DRS), tél. 27 78 61

Nom du site de baignade	Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
PLAGE DE LA POINTE MAGNIN	P18057, face escalier d'accès	20/02/2017	08:36:00	10	10
	P18058, face piscine Royal Tera Hotel	20/02/2017	08:40:00	10	10
	P26, face faré Méridien	20/02/2017	08:42:00	10	10
PLAGE DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER	P18059, anse des Hobby cats (milieu)	20/02/2017	08:56:00	10	10
	P18060, anse de la pointe (milieu)	20/02/2017	08:54:00	10	10
	P18061, anse de l'école de voile (milieu)	20/02/2017	09:00:00	10	10
PLAGE DE L'ANSE VATA	P18053, face Novotel (milieu de plage)	20/02/2017	08:12:00	31	10
	P18054, face au Quick	20/02/2017	08:16:00	10	10
	P18055, face Communauté du Pacifique	20/02/2017	08:19:00	41	10
	P18056, face au Nouvata Park Hotel	20/02/2017	08:25:00	20	10
PLAGE DE MAGENTA	P18031, face douche du Lions Club	20/02/2017	09:40:00	51	10
	P18032, face bout de piste	20/02/2017	09:36:00	85	10
	P18043, face les Hélices	20/02/2017	09:19:00	228	10
PLAGE DE LA BAIE DES CITRONS	P16, face accès handicapés	20/02/2017	07:55:00	41	10
	P18050, face centre commercial	20/02/2017	07:59:00	20	20
	P18141, face au malecon café	20/02/2017	08:02:00	31	20
PLAGE DU KUENDU BEACH	P18048, face entrée du Kuendu Beach	16/02/2017	07:48:00	10	10

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente.

Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*	
Les Escherichia coli	100	2 000	
Les entérocoques intestinaux	100	1	

^{*} Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1^{ier} juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade